

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 22 MAI 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 mai 2025, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, GOURLAIN Mireille, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, ARNOUX Frédéric, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à BERTRAND Gina, SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc, DIDIER Alexandre donne pouvoir à EYMEOD Chantal, PARIS Bruno représenté son suppléant ARNOUX Frédéric. BACHENET Claude donne pouvoir à BARRAL Jean-Marie.

Absents non excusés : PELLISSIER Robert, MARROU Jehanne, SCARAFAGIO Stéphane.

RAPPORT N° 2025/147 : SMICTOM : convention pour le rachat des matières issues de la collecte sélective

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer, les contrats de reprise Option Fédération pour l'Acier, l'Aluminium, le PCC, PCM, PCNC et les plastiques issus de la collecte sélective, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes liées,
- **D'EFFECTUER** les démarches nécessaires à la conduite du projet.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits



La Présidente,

Chantal EYMEOD